

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE MUNICIPAL N°2026.085



Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation routière

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu Code de la voirie routière ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération N°2025/053, instituant les tarifs applicables aux droits de place et de voirie pour différentes occupations du Domaine Public, annexée au présent arrêté ;

Vu l'arrêté municipal 2026.054 du 25/03/2026 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;

Vu la proposition de participation à un évènement communal estival pour l'année 2026 de type guinguette par la société « Antony GELADE (LES CREPES DE BLEAU)» immatriculée auprès du registre du commerce sous le numéro SIRET 10095691100018 et domiciliée LES CREPES DE BLEAU, 12 RUE DU JARDIN DU PRE, 77590 CHARTRETTES ;

ARRETE

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour la période comprise entre 08 mai 2026 et le 15 septembre 2026 : **Parvis de la Mairie, les VENDREDI entre 16h00 et 23h00** pour vendre les produits de son commerce, pendant les périodes d'organisation par la mairie de la « **GUINGUETTE ESTIVALE** ». Cette autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la législation en vigueur ou pour toute autre raison d'intérêt général notamment des travaux de voirie.

Article 2 : L'installation sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et toute disposition pour assurer la sécurité des usagers doit être prise par le permissionnaire.

Le permissionnaire est autorisé à déposer sur les dépendances de la voie (accotement), les matériaux et matériels spécifiques à son activité sous réserve de ne pas gêner les usagers du Domaine public et seulement le temps de son activité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand de

vente. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation routière et ne pas être éblouissants.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et une fois l'occupation terminée. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de CHARTRETTES fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 4 : L'obtention de la présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances d'occupation du domaine public définie par la délibération du Conseil Municipal.
Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Commissariat de Police Nationale de Melun
Services Techniques Municipaux
La Police Municipale,
Société CREPES DE BLEAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 28 avril 2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Fabrice BARGEAULT

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER




ANNEXE 1



**MAIRIE DE
CHARTRETTES**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 
ID : 077-217700962-20250924-202553_DE-DE

TARIFS MUNICIPAUX
Délibération 2025-53 du 24 septembre 2025
Applicables au 1^{er} octobre 2025

Les tarifs sont révisables à tout moment par le conseil municipal

DROITS DE PLACE-ANIMATIONS – MARCHÉ

Occupation du domaine public sans but commercial ou publicitaire (matériaux, matériel de chantier, ou destinés à des travaux, échafaudages, harnais...) déménagement et toute activité ou dépôt sur la voie publique	Forfait journalier	Remise 16€/jour Déménagement : Inférieur ou égal à 20m ³ : 16€/jour Supérieur à 20m ³ : 24€/jour Autre : 30€/m ² /jour Forfait minimum 16€/jour Si l'occupation nécessite un aménagement des règles de circulation : +10€/jour Si l'occupation nécessite une fermeture temporaire de la circulation : 34€/jour/rue
Occupation du domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale Occupation du domaine public à caractère événementiel (circus, tirains manèges, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale...)	Forfait au trimestre (Deux jours d'essai gratuit pour les marchands ambulants) Hors associations à but non lucratif dont la manifestation concoure à la satisfaction d'un intérêt général	48€ euros par trimestre Hors consommation électrique 3€ /m ² /jour Forfait minimum : 6 euros par jour Hors consommation électrique
Chevalet, kakémono, oriflammes et autres préenseignes apposées et non scellées au sol		Un dispositif gratuit par établissement Les suivants dans la limite de 3 maximum : 48€ / trimestre 6,50 euros les 2 mètres linéaires limités à 6 mètres par exposant
Vide grenier	Forfait journalier	1 euro par jour Hors consommation électrique
Marché (par mètre linéaire)	Forfait journée	
Tournage de film sur le domaine public ou empiètement sur le domaine public	Forfait journalier	105 euros par jour

